

CAPD du 11 juin 2014

Déclaration du SNUipp-FSU

Le ministère a décidé d'augmenter le ratio de passage à la hors classe à 4% pour cette année 2014. Pour rappel, il était auparavant à 2%, porté à 3% en 2013 et il atteindra 4,5% en 2015.

Du mieux certes, mais comment se satisfaire de ces miettes laissées aux enseignants du premier degré ?

Lors de la création du corps des PE, annonce avait été faite que les carrières des PE seraient alignées sur celles du second degré. Plus de vingt ans après, les inégalités perdurent : le taux d'accès à la hors classe est beaucoup plus faible chez les PE que chez les professeurs certifiés (7%), ce qui explique en partie les différences au moment du départ en retraite où 39 % des PE sont à la hors classe contre 78% des certifiés. Seuls 7,6% des professeurs des écoles terminent leur carrière au dernier échelon de la hors classe.

38% des PE partent en retraite sans atteindre le 11e échelon de la classe normale : cela est notamment dû à la non reconstitution de carrière des anciens instituteurs.

Le SNUIPP-FSU revendique :

- l'accès de tous les enseignants à l'indice 783, indice terminal du corps ;
- la transformation de la hors classe en échelons accessibles à tous dans le cadre d'une refonte globale de la grille ;
- le passage au sein de cette grille rénovée au rythme d'avancement le plus rapide pour toutes et tous, ce qui correspond à un avancement au grand choix.

Utopie ? C'est pourtant la procédure d'avancement en vigueur dans le corps des IEN. Les chefs d'établissement d'une même classe bénéficient aussi d'un rythme d'avancement unique. Il n'y a aucune raison que ce qui convient aux cadres de l'Education ne puisse satisfaire les enseignants.

Nous souhaitons aussi aborder en préalable à cette CAPD l'épineuse question des postes à profil. Le SNUipp-FSU reste opposé au profilage des postes. Et, ce mouvement départemental lui donne de bonnes raisons de le rester.

Par exemple, pour les postes « plus de maîtres que de classes », un simple entretien oral aurait permis de choisir et de classer 14 enseignants à St-Flour et 17 à Aurillac ! Le barème et l'expérience ne sont pas des garanties absolues sur l'adéquation du personnel au poste demandé. Mais, ce sont des critères neutres. Ce n'est pas le cas des entretiens dont personne ne peut croire qu'ils sont les garants absolus d'une affectation réussie.

Cette année, vous êtes allés encore plus loin dans le profilage des postes. Vous créez une unité d'enseignement « autisme » à Ytrac répondant au cadrage ministériel qui indique entre autre que ces postes sont des postes spécialisés. Le CAPA-SH semble, effectivement, être un indicateur solide de l'expérience et des compétences de la personne pour un poste d'une telle spécificité.

Nous n'avions pas imaginé que les commissions d'entretien se placeraient au-dessus de ces considérations de bon sens. Un seul collègue spécialisé demandait ce poste et il n'est pas classé en première position par la commission ! Incompréhensible voire même contraire au texte ministériel. Nous allons reparler en séance de cet arbitrage mais nous tenions à vous faire part, dès le début de cette CAPD, de notre détermination à ne rien nous interdire sur ce sujet. Si nous n'arrivons pas à dégager une perspective lisible et cohérente pour l'avenir, le SNUipp-FSU ira jusqu'au bout. Chaque année reviennent ces ambiguïtés sur les postes ASH, il est urgent de les lever.